

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SEICHES-SUR-LE-LOIR

Bourg - Nord

Planche n° 61 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	

0 100 200 m

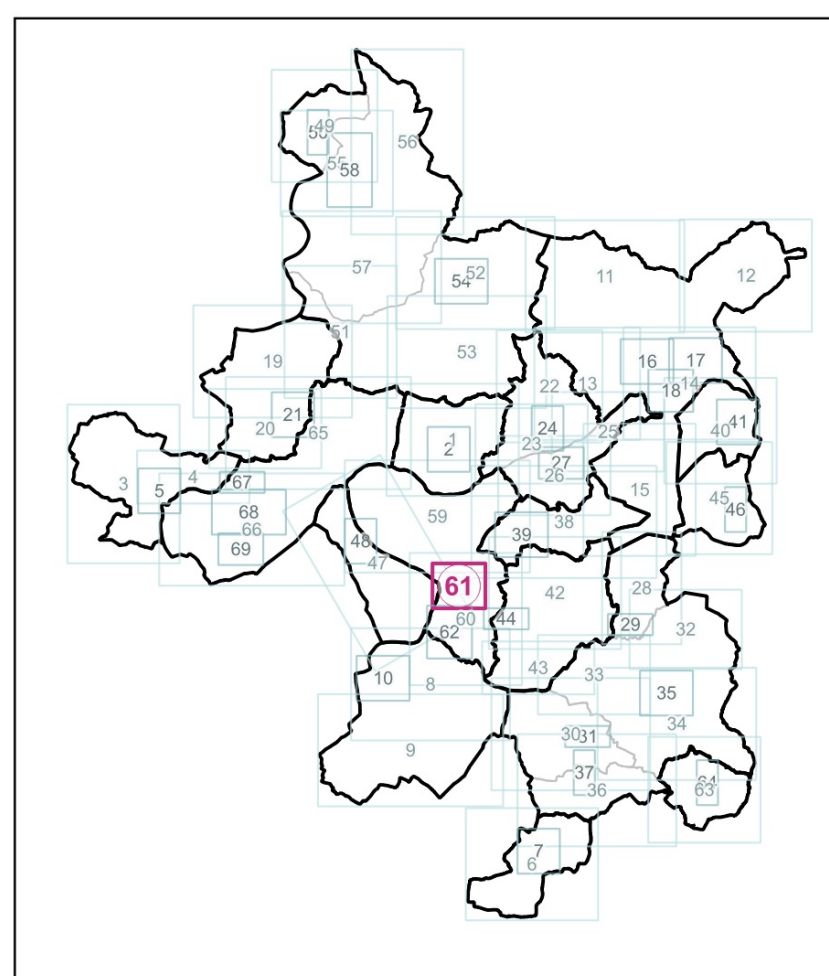
1:2 000

ANJOU
LOIR & SARTHE
communauté de communes

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

Planche n° 61 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	



**ANJOU
LOIR &
SARTHE**
communauté de communes



agence d'urbanisme
de la région angevine

A Limite du zonage

	Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
	Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
	Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
	Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge
	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue
	Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
	Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
	Zone non aedificandi
	Zone de nappe peu profonde

- Mare et plan d'eau
- Boire
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Zone humide protégée
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Boisement

- ★ Edifice remarquable
- ★ Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non-bâti
- Espace public végétalisé
- Parc et jardin remarquable

 Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
 Zone de présomption de prescription archéologique
 Site patrimonial remarquable
 Site et sol pollués

Parcelle Bâti dur Bâti léger Limite communale

Liste des emplacements réservés :				
N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
SEI11	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	4636
SEI13	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	5308
SEI15	Stationnement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	515
SEI30	Développement de l'usine AEP de la Chartrie	Syndicat d'Eau d'Anjou	SEICHES-SUR-LE-LOIR	2211